

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (FQCQ)

Foire aux questions



1. Qu'est-ce qui est inclus avec mon droit d'accès aux sentiers de la FQCQ ?

Pour pouvoir utiliser les sentiers entretenus par la FQCQ, vous devez acquitter le montant des droits d'accès prescrits. En achetant ce droit d'accès aux sentiers, vous pouvez également opter de devenir titulaire d'une assurance responsabilité civile d'Intact Assurance d'un montant de **1 000 000 \$**. La FQCQ et les clubs de quads qui y sont affiliés distribuent cette assurance de manière accessoire à la vente des droits d'accès aux sentiers afin de protéger chacun de leurs membres en cas d'accident.

2. Suis-je obligé d'acheter l'assurance responsabilité civile des quadistes vendue de manière accessoire au droit d'accès aux sentiers ?

Non. Vous pouvez décider d'acheter votre droit d'accès aux sentiers de la FQCQ sans acheter le produit d'assurance afférent, et ce, directement auprès de la FQCQ. Vous devrez toutefois vous procurer une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur de votre choix, pour le montant minimal prescrit par la loi. En effet, comme propriétaire d'un quad, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins **500 000 \$** comme la Loi sur les véhicules hors route vous y oblige. À défaut de respecter cette obligation, vous serez passible d'une amende.

3. Qu'est-ce qu'une assurance responsabilité civile ?

En vertu du Code civil du Québec, la responsabilité civile d'une personne repose sur le fait qu'elle a le devoir général de bien se conduire et d'assumer la responsabilité de tout dommage éventuel causé par sa faute à toute autre personne ou bien. Il faut savoir que la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ne verse des indemnités pour les blessures subies dans un accident de quad que dans quelques situations précises.



IMPORTANT

Les quads sont des véhicules hors route non couverts par le régime public d'indemnisation des dommages corporels de la SAAQ. Aucune indemnité n'est versée par la SAAQ à l'utilisateur d'un tel véhicule en cas de blessures, sauf si une collision survient avec un véhicule en mouvement qui n'est pas exclu du régime (par exemple, une automobile).

En utilisant votre quad, vous pourriez donc causer des dommages à d'autres personnes ou biens et être tenu responsable de tels dommages, d'où l'importance de détenir une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages matériels et les blessures corporelles qui ne sont pas couvertes par la SAAQ.

Par exemple :

Vous circulez en quad et vous causez accidentellement des blessures à un autre quadiste. Ce dernier pourrait vous poursuivre et vous réclamer des dommages-intérêts pour couvrir ses pertes de revenus, les frais médicaux et autres frais qu'il a engagés et/ou les dommages moraux, telle que la souffrance, qu'il a subit.

Avec l'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance vendue de manière accessoire au droit d'accès, vous êtes bien protégé.

4. Dans le montant des droits d'accès aux sentiers FQCQ, quel est le montant payé pour l'assurance ?

FQCQ				Intact Assurance	Prix du droit d'accès incluant l'assurance
Type de droit d'accès	Droit d'accès	Contribution à l'assurance responsabilité civile des clubs	Total	Responsabilité civile du quadiste	
Annuel	250,00 \$	7,63 \$	257,63 \$	42,37 \$	300,00 \$
Saisonnier (estival)	150,00 \$	7,63 \$	157,63 \$	42,37 \$	200,00 \$
3 jours	90,00 \$	0,00 \$	90,00 \$	20,00 \$	110,00 \$
1 jour	50,00 \$	0,00 \$	50,00 \$	10,00 \$	60,00 \$
Location	250,00 \$	24,52 \$	274,52 \$	115,47 \$	390,00 \$
1 jour	50,00 \$	0,00 \$	50,00 \$	10,00 \$	60,00 \$
Location	250,00 \$	24,52 \$	274,52 \$	115,47 \$	390,00 \$

Tout prix d'assurance inclut la taxe.

5. Où puis-je obtenir un spécimen de la police d'assurance émise si un quadiste achète l'assurance responsabilité civile vendue avec les droits d'accès de la FQCQ ?

Vous pouvez télécharger un spécimen de la police d'assurance F.P.Q. N° 1 sur le site web de la FQCQ, dans la section Assurances. Ce spécimen de F.P.Q. N° 1 devrait en tout temps être lu conjointement avec le Guide de distribution qui est remis au moment de l'achat de votre police d'assurance responsabilité d'Intact Assurance, ou, si vous n'avez pas encore procédé à cet achat, également disponible en ligne sur le site web de la FQCQ, dans la section Assurances.

6. Puis-je augmenter le montant de la police d'assurance responsabilité civile des quadistes d'Intact Assurance ?

Si vous avez choisi d'acheter la police d'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance, vous bénéficiez d'une couverture totale de **1 000 000 \$** en responsabilité civile. Compte tenu des sommes qui peuvent être en jeu dans une poursuite civile pour indemnisation du préjudice corporel, par exemple, plusieurs quadistes désirent être mieux protégés. Il est donc possible, si vous êtes un résident du Québec, d'augmenter votre montant d'assurance responsabilité civile.

Si vous résidez au Québec, Intact Assurance vous offre la possibilité d'être davantage protégé en portant votre montant d'assurance responsabilité civile à **2 000 000 \$**, soit une couverture additionnelle de 1 000 000 \$.

Pour ce faire, rendez-vous sur le site Web de la FQCQ, section Assurances, où vous trouverez le formulaire « Demande d'augmentation du montant d'assurance responsabilité civile ». Vous n'aurez qu'à le remplir et à le faire parvenir directement à Intact Assurance à l'adresse indiquée.

7. Je voudrais faire annuler mon assurance responsabilité civile des quadistes et obtenir un remboursement de prime. Que dois-je faire ?

Il y a deux moyens de demander l'annulation de votre assurance responsabilité civile des quadistes, soit de façon :

- électronique en remplissant et en soumettant votre formulaire (« Avis de résolution d'un contrat d'assurance ») disponible sur le site Web de la FQCQ - section Assurances ; ou
- manuelle en remplissant le formulaire « Avis de résolution d'un contrat d'assurance », disponible dans le Guide de distribution qui vous a été remis lors de l'achat de votre police d'assurance responsabilité civile des quadistes, et en le soumettant, par courrier recommandé, à l'adresse indiquée.

Tout remboursement auquel vous avez droit sera effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par Intact Assurance de votre formulaire dûment rempli.

8. Puis-je obtenir un remboursement sans pénalité de mon assurance responsabilité civile des quadistes ?

Dans le cas de l'assurance responsabilité civile des quadistes vendue de manière accessoire aux droits d'accès aux sentiers valide pour 1 jour ou 3 jours, l'annulation ne donne droit à aucun remboursement, à moins que le formulaire « Avis de résolution d'un contrat d'assurance » dûment rempli ne soit reçu par Intact Assurance avant la date de prise d'effet de l'assurance.

Dans le cas de l'assurance responsabilité civile des quadistes vendue de manière accessoire aux droits d'accès annuel ou saisonnier (estival), ou pour les quads de location, si vous demandez votre annulation dans les 10 jours suivant l'achat de votre droit d'accès, vous recevrez un remboursement sans pénalité. Pour toute demande soumise après le 10^e jour suivant l'achat de votre droit d'accès, le remboursement sera traité conformément au « Tableau de résiliation » joint à la police d'assurance F.P.Q. N°1.